

POLITIQUE DE VOTE – ANNÉE 2021

Mise à jour : 11 février 2021

Ce document explicite, conformément au Règlement Général de l'AMF, les modalités d'exercice des droits de vote attachés aux actions cotées détenues dans les OPC gérés par OUDART GESTION.

Le document « Politique de vote » sera tenu à jour des modifications.

I - Organisation de la société de gestion pour l'exercice du vote

OUDART Gestion propose à ses clients une gamme d'OPC investis dans des sociétés cotées sur différentes places financières, gérés dans le respect des contraintes propres aux produits.

Dans un souci d'homogénéité et d'efficacité, OUDART Gestion a choisi de consolider les positions des actions détenues par les OPC et de confier la conduite de la politique de vote sur l'ensemble des positions au Directeur de la Gestion. Celui-ci aura la charge d'instruire et d'analyser les résolutions soumises lors des Assemblées et de décider des votes qui seront émis. Il est assisté dans sa mission par les services supports d'OUDART GESTION. L'analyse de notre association professionnelle (AFG) contribue aussi à la réflexion.

OUDART GESTION considère que l'exercice des droits de vote fait partie intégrante de sa responsabilité de gérant et d'actionnaire car il permet une analyse des managements, de leur gestion du risque, de la qualité de leur gouvernance et de leurs engagements.

Il est rappelé que le dialogue avec les émetteurs n'a pas lieu exclusivement lors des votes mais aussi tout au long de l'année lors des rencontres avec eux.

Une base de données est constituée annuellement par le Middle OPC afin de gérer l'échéancier des dates d'assemblées générales, recenser les votes effectués, centraliser les informations nécessaires et conserver la trace des résolutions rejetées. Le Directeur de la Gestion (ou à défaut son back up) est décisionnaire dans le vote des résolutions.

II - Modalité d'exercice des droits de vote

Le vote s'exprime principalement :

- sous forme électronique via la plateforme sécurisée Votaccess. Ce système d'information a été choisi par la Place de Paris afin d'organiser une collecte automatisée des instructions de vote par correspondance.
- sous forme papier. Le conservateur mandaté par le dépositaire joue un rôle important dans ce processus de vote en tant qu'intermédiaire avec les émetteurs. Il diffuse les informations concernant les assemblées et transmet les bulletins de vote à la société de gestion. La

Société de gestion reste naturellement tributaire du conservateur dans sa relation avec les émetteurs.

Le pouvoir donné au Président ne sera confié qu'en cas d'approbation complète des résolutions soumises au vote.

Le vote peut aussi être exprimé directement lors de l'Assemblée Générale.

III - Périmètre du vote

OUDART Gestion a choisi d'exercer ses votes lorsque les titres détenus sont suffisamment représentatifs de ses positions. Pour répondre à cet objectif, 3 critères cumulatifs ont été retenus :

- **Capitalisation minimale de la société** : minimum de 2,5 Milliards d'euros
- et
- **Seuil de détention de la société de gestion** : la position consolidée détenue par OUDART Gestion est supérieure à 400 000 €
- et
- **La valeur est cotée sur Euronext**

Les critères de vote définis par la société de gestion pourront être révisés à tout moment à l'initiative de la Direction. Le choix de ne voter que pour des valeurs françaises est lié aux difficultés de voter à l'étranger (par exemple période de blocage des titres ; difficulté à obtenir les informations ; éventuels coûts).

Ces critères permettent de définir un périmètre minimal de vote, celui-ci pourra être librement élargi en fonction des intérêts de la Gestion et des positions dans les OPC.

IV - Politique en matière d'exercice des droits de vote

Nos investissements dans les OPC sont d'abord le résultat d'une sélection de titres (stock picking). Au-delà des critères financiers, nous sommes convaincus de l'importance de critères extra-financiers comme la qualité du management, la gouvernance au sein de l'entreprise, la prise en compte des enjeux environnementaux ou de société, etc. C'est pourquoi l'exercice des droits de vote nous paraît important et doit se réaliser aussi dans l'intérêt des actionnaires minoritaires.

OUDART GESTION est attentif notamment aux sujets suivants :

- l'indépendance et l'efficacité des conseils (qualification des membres du conseil, jetons de présence, indépendance des administrateurs, existence de comités spécialisés...)
- des rémunérations adaptées et transparentes (comité des rémunérations, actions gratuites, indemnités,...)
- l'organisation du conseil (non cumul des mandats, séparation des fonctions, renouvellement,...)

- les programmes d'émission et de rachat d'actions (et plus particulièrement les actions sans droit de vote ou à droits de vote multiples dont nous ne sommes pas favorables)
- les résolutions particulières et notamment les mesures s'apparentant à des dispositifs anti OPA, non favorables aux minoritaires.
- la désignation des contrôleurs légaux des comptes.

IV - Limitation à l'exercice du vote : politique de prévention des conflits d'intérêts

La Politique de gestion des conflits d'intérêt et le Code de déontologie, en vigueur, sont destinés à prévenir, déceler et traiter les éventuelles situations de conflit d'intérêt. L'exercice des votes doit se faire en toute indépendance.

VI - Rapport annuel des conditions d'exercice des droits de vote

Avant la fin mars, un rapport sera rédigé afin de rendre compte des conditions dans lesquelles OUDART Gestion a exercé ses droits de vote au cours de l'année écoulée. La Direction Générale en est destinataire et le rapport sera consultable sur le site internet www.oudart.com.